

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-683

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

1 avenue Pasteur – Travaux
Du jeudi 15 au lundi 19 octobre 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR (mandatée par GRDF),
demeurant bâtiment C route d'Alençon, 72088 LE MANS CEDEX 9,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur trottoir et chaussée,
au niveau du n°1 de l'avenue Pasteur, sur la commune de La Ferté-Bernard, pour permettre à l'entreprise
GARCZYNSKI TRAPLOIR de procéder à une maintenance corrective sur réseau gaz,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du jeudi 15 octobre 2026, 8h00, au lundi 19 octobre 2026, 18h00, l'entreprise
GARCZYNSKI TRAPLOIR sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée, au
niveau du n°1 de l'avenue Pasteur, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à une
maintenance corrective sur réseau gaz.

La circulation sera réglementée par alternat avec panneaux B15/C18 et le stationnement de tous véhicules
pourra être interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

